



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2018-I- 270 portant modification de la composition de la commission de suivi de site  
Installation de stockage de déchets non dangereux**

**« L'arbousier »**

**et**

**Carrière de calcaire GSM  
à CASTRIES**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 et R541-8 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2008-I-098B du 18 janvier 2008 et 2013-I-2234B du 25 novembre 2013, autorisant **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à CASTRIES, au lieu-dit « L'Arbousier »,
- VU l'arrêté préfectoral n°2000-I-4147 du 15 décembre 2000 autorisant la société GSM à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de CASTRIES et notamment son article 9 instituant une commission locale d'information et de surveillance (CLIS), dont la composition a été modifiée par arrêté préfectoral n° 2008-I-538 du 14 mars 2008,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1550 du 8 septembre 2014, portant création de la commission de suivi de site, autour des installations de stockage de déchets non dangereux exploitée par **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** à CASTRIES, au lieu-dit « L'Arbousier », et la carrière de calcaire exploitée par la société GSM, au lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES,
- VU la délibération n°14852 du 27 septembre 2017 de **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** désignant Mme Valérie BARTHAS-ORSAL comme membre du collège Exploitants, à la commission de suivi de site autour des installations de stockage de déchets non dangereux exploitée par **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** à CASTRIES, au lieu-dit « L'Arbousier », et la carrière de calcaire exploitée par la société GSM, au lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES, en remplacement de M. Cyril MEUNIER;

**CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d’être présentés par l’exploitation de ces deux installations à CASTRIES et l’intérêt qu’il y a de mettre en place une commission de suivi de site commune en raison de leur implantation sur le même secteur géographique, au lieu-dit « L’Arbousier »,

**CONSIDERANT** que les établissements relèvent de l’article R125-5 du code de l’environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les nouveaux représentants de **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** siégeant au collège Exploitants à la commission de suivi de site en raison des décisions du Conseil de Métropole extraordinaire de Montpellier Méditerranée Métropole du 5 juillet 2017, mettant fin aux fonctions de Cyril MEUNIER comme vice-président de 3M ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1550 du 8 septembre 2014, portant création de la commission de suivi de site, autour des installations de stockage de déchets non dangereux exploitée par **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** à CASTRIES, au lieu-dit « L’Arbousier », et la carrière de calcaire exploitée par la société GSM, au lieu-dit « L’Arbousier » à CASTRIES, installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés, est modifié comme suit :

#### **Collège « Administrations de l’Etat » :**

- Le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations classées,
- Mme la Déléguée territoriale de l’Hérault de l’Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Services Incendie et Secours ou son représentant,

#### **Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :**

##### **Commune de CASTRIES**

M. Gilbert PASTOR, maire, titulaire ou Mme Chris PITAU, conseillère municipale, suppléante.

##### **Commune de GUZARGUES**

M. Pierre ANTOINE, maire, titulaire ou Monsieur Claude MICHEL, adjoint, suppléant.

##### **Commune de TEYRAN**

M. Eric BASCOU, maire, titulaire ou M. Patrice LORION, conseiller municipal, suppléant.

##### **Commune de MONTAUD**

M. Joël RAYMOND, maire, titulaire ou M. Pierre PHILIPON, adjoint au maire, suppléant.

Commune d'ASSAS

M. Serge COURNET, conseiller municipal, titulaire ou Mme Marie DEMARCHI, conseillère municipale, suppléante.

Commune de SAINT DREZERY

Mme. Jackie GALABRUN- BOULBES, maire, titulaire ou M. LE BLEVEC, conseiller municipal, suppléant.

Commune de SUSSARGUES

Mme Patricia JOUD, conseillère municipale, titulaire ou M. Romain SIMON, conseiller municipal suppléant.

**Collège « Associations de protection de l'environnement » :**

Madame la Présidente de l'Association Mosson Coulée Verte ou son représentant,  
Madame la Présidente de l'Association St Gély Nature ou son représentant,  
Madame la Présidente de l'Association Collectif Vignerons et Citoyens Sauvons Guzargues ou son représentant,  
Monsieur le Président de l'Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries  
Monsieur le Président de l'Association Languedoc Nature Environnement ou son représentant,

**Collège « Exploitants d'installations classées »**

**Installation de stockage de déchets non dangereux**

Représentants titulaires

Valérie BARTHAS-ORSAL, 18<sup>ème</sup> Vice-présidente de **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)**, déléguée à la prévention et la valorisation des déchets et à la propreté de l'espace public,  
Mme Eliane LLORET, maire de Sussargues, conseillère communautaire,  
M. le Directeur Général des Services de **Montpellier Méditerranée Métropole**,  
M. le Directeur du Département des Services Publics de l'environnement et des transports de **Montpellier Méditerranée Métropole**,  
M. le Directeur d'exploitation

Représentants suppléants

M. Laurent JAOU, maire de St Brès, conseiller communautaire,  
M. Arnaud MOYNIER, maire de Beaulieu, conseiller communautaire,  
M. le Directeur de la Prévention des déchets de **Montpellier Méditerranée Métropole** ,  
M. l'Ingénieur en charge du site de la Direction de la prévention des déchets de **Montpellier Méditerranée Métropole**,  
M. le Responsable Qualité de la société exploitante

### Carrière GSM

M. Pascal BARYLO, Directeur de secteur, GSM, titulaire  
M. Bruno MAESTRI, Chef du département foncier et environnement, suppléant,

### Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

#### Installation de stockage de déchets non dangereux

Délégués du personnel de la société montpelliéraine de traitement et de valorisation de déchets (SMTVD), 2 titulaires et un suppléant.

### Carrière GSM

M. Jean PEREZ, membre élu du comité d'entreprise, titulaire,  
M. Eric VICTORS, délégué du personnel, suppléant.

### Collège « Organismes professionnels et personnes qualifiées »

M. Pascal RINGOT, Président UNICEM Languedoc-Roussillon, titulaire,  
M. Emmanuel FAURE, Vice-président UNICEM Languedoc-Roussillon, suppléant.

#### ARTICLE 2 :

les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1550 du 8 septembre 2014, portant création de la commission de suivi de site autour des installations de stockage de déchets non dangereux exploitée par **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** à CASTRIES, au lieu-dit « L'Arbousier », et la carrière de calcaire exploitée par la société GSM, au lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES, demeurent inchangés.

#### ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

#### ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture

Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site, et lequel sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **26 MARS 2018**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY